



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Emeline DENEUVE
05 57 95 02 58

Références : PC02414521D0021-1

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

Communauté d'Agglomération bergeracoise
Service urbanisme

Domaine de la Tour - « La Tour Est »
CS 40012
24112 BERGERAC CEDEX
À l'attention de Mme M.-N. Usai,

Bordeaux, le 14 février 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : CREYSSE (DORDOGNE), 52 avenue de la Gare
PC02414521D0021
Votre courrier du 3 janvier 2022
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 3 janvier 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de Région,
et par délégation, pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'Archéologie

Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

BERNARD DUMAS SAS

Affaire suivie par :
Emeline DENEUVE
05 57 95 02 58

2 Rue de la papeterie

24100 CREYSSE

Références : PC02414521D0021-2

À l'attention de Pascal béraud,

Bordeaux, le 14 février 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : CREYSSE (DORDOGNE), 52 avenue de la Gare
PC02414521D0021
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération bergeracoise m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 3 janvier 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de Région,
et par délégation, pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'Archéologie

Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU